

PARTENARIAT ÉCONOMIQUE CCI MÉTROPOLE DE BOUGOGNE / DIJON MÉTROPOLE

Fiche-Action 2022

TITRE DE L'ACTION :

RÉDUCTION DES POLLUTIONS TOXIQUES DISPERSÉES DANS LES EFFLUENTS INDUSTRIELS.

DESCRIPTION DE L'ACTION, OBJECTIFS ET CONTENUS :

Constat :

La DCE (Directive Cadre sur l'Eau) de l'an 2000 impose d'atteindre « le bon état écologique et chimique » des eaux de surface. Cet état dépend particulièrement des rejets des collectivités et des entreprises de leur territoire.

Le Code de la Santé Publique stipule que « tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit préalablement être autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel ».

Devant les enjeux réglementaires et environnementaux, il est primordial que la collectivité connaisse les effluents industriels collectés dans son réseau.

Dijon Métropole est en charge de la gestion de 2 STEP pour 400 000 équivalents habitants. Leur gestion entre les mains de 2 délégataires (SOGEDO et ODIVEA) par DSP.

Un premier contrat avec l'agence de l'eau a couvert l'année 2021. 2022 verra la signature d'un nouveau contrat pour une période de 3 ans.

Objectif :

Réduire l'apport des pollutions toxiques dispersées des effluents industriels dans les systèmes épuratoires de la collectivité avant rejet en milieu naturel.

Contenu :

- Apporter une méthodologie pour mieux impliquer les différents acteurs de la gestion de l'eau sur le territoire de Dijon Métropole suite au retour d'expérience d'opérations similaires sur le Grand Chalon et le SITEAM (Agglomération Mâconnaise) depuis 2015.
- Accompagner les délégataires à la réalisation des diagnostics terrain.
- Réaliser des diagnostics terrain dans les entreprises pour mieux les accompagner vers une gestion optimisée de leurs effluents.
- Accompagner les entreprises au dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau sur la plateforme en ligne.
- Mettre à disposition les outils de communication à la collectivité et aux délégataires.
- Faire la promotion de l'opération.



MAITRISE D'OUVRAGE :

CCI Métropole de Bourgogne / Dijon Métropole.

COUT ET NATURE DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES :

| | 2022 |
|------------------------|-----------------|
| Etudes | |
| Débours: communication | 2 000 |
| Animation (30 jours) | 9 200 |
| Total | 11 200 € |

CALENDRIER ENVISAGÉ :

Année 2022.

CO-FINANCEMENTS ENVISAGÉS :

Agence de l'eau : 70% sur la communication – 50% du salaire brut chargé pour l'animation.

| | 2022 | Financements | | |
|------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| | | Agence de l'eau | Dijon Métropole | CCIMDB |
| Etudes | | | | |
| Débours: communication | 2 000 | 1 400 | | 600 |
| Animation (30 jours) | 9 200 | 4 600 | | 4 600 |
| Total | 11 200 € | 6 000 € | | 5 200 € |

PARTENARIATS TECHNIQUES POSSIBLES :

Les entreprises délégataires de Dijon Métropole.

MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Nombre d'entreprises sensibilisées
Nb diagnostics réalisés
Nb d'entreprises impliquées dans un plan d'actions.